

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13/02/2026

N/Réf. : FRT30002_754_PUN

Gest. : MB/TB

V/Réf. : 2322-0004/73/2026-022PU

Corr DPC: Thomas BOGAERT

NOVA : 07/PFU/2016688

FOREST. Parc Duden

(= site classé)

PERMIS UNIQUE: Installer une guinguette estivale au parc pour une durée de 5 mois et demi pour 4 années (2026 à 2029)

Demande de BUP – DPC du : 26/01/2026

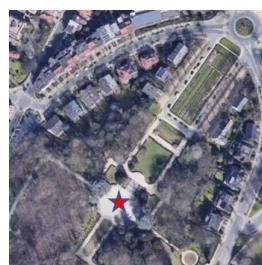
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/01/2026, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 04/02/2026, concernant la demande sous rubrique.



Situation ©Brugis



Situation de la guinguette dans la parc ©Google Earth



Vue de la localisation de la guinguette. Photo extraite du dossier.

L'arrêté royal du 26 octobre 1973 classe comme site l'ensemble du parc Duden à Forest.

Historique de la demande

La CRMS a déjà été interrogée sur l'organisation de cette guinguette pour une durée de 5 mois à trois reprises lors de ses séances du 21/04/2021 ([FRT30002_672_PUN_Duden_Guinguette.pdf](#)), du 21/02/2024 ([FRT30002_721_PUN_Parc_Duden_Guinguette.pdf](#)) et du 02/04/2025 ([FRT30002_740_PUN_Duden_guinguette.pdf](#)). Dans ses avis, la CRMS souhaitait que soit mis en place des plans de gestion propre à chaque site classé pour l'organisation des guinguettes. Dans l'attente d'un tel plan de gestion pour gérer les demandes futures, elle avait remis des avis favorables sous conditions. L'organisation de la guinguette a fait aussi l'objet de précédents permis d'urbanisme dispensés d'avis de la CRMS car la durée prévue était de 3 mois (PU 07/PFU/1839079 octroyé le 30/06/2022, et PU 07/PFU/1870321 octroyé le 09/05/2023)

En date du 15/04/2025, un permis d'urbanisme a été délivré (07/PFU/1967446) pour un projet de restauration du jardin Art Déco du Parc Duden. La CRMS n'a pas été interrogée sur ce projet.

Analyse de la demande

La demande consiste en l'installation d'une guinguette pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre des quatre années à venir (2026-2029), pour une durée d'exploitation de 5 mois et demi maximum, au niveau de l'esplanade minéralisée (dolomie) du parc, située dans la partie nord du parc. L'installation se compose :

- d'un module fixe Horeca de 8.08m sur 2.37m, rectangulaire. Ce module possède un intérieur peint (RAL5011) ;
- d'une tonnelle haute de 3 m et couvrant une terrasse de 14x14 m ;
- d'un module technique sanitaire accolé au module Horeca ;
- de containers externes pour le stockage et la gestion des déchets.



*Vue de la guinguette installée. Montag3D.
Image extraite du dossier.*

Avis de la CRMS

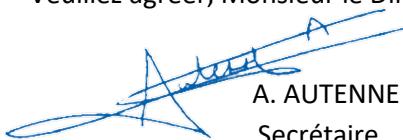
Les guinguettes éphémères dans les parcs répondent à une demande des Bruxellois de profiter, en période estivale de lieux de restauration et de rassemblements conviviaux dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme sites pour la plupart d'entre eux. Cependant, les activités prévues par ces guinguettes induisent une fréquentation et des installations qui contribuent aussi à l'accélération de la dégradation des sites qu'elles occupent. Pour trouver le juste équilibre entre ces nouveaux usages récréatifs dans les parcs et la préservation des parcs, et, considérant la récurrence/répétitivité des installations, la CRMS réitère son souhait, exprimé dans ses avis précédents (voir historique de la demande), de gérer ces installations temporaires spécifiques à chaque site sur base d'un plan de gestion pour répondre de manière durable et coordonnée aux nouvelles activités de ces sites pour les années à venir. Ces plans devraient prévoir, entre autres, l'adoption d'un mobilier spécifique à chaque site permettant de participer à la mise en valeur de ce dernier, d'une gestion des déchets et d'un système d'approvisionnement adaptés, d'un système de raccordement aux circuits d'eau et d'électricité spécifique à chaque installation et d'une adaptation des installations sanitaires ainsi que de leur gestion propre à chaque site.

En attendant l'élaboration d'un tel plan de gestion pour gérer les demandes futures, ***la CRMS rend un avis favorable sur la présente demande sous les conditions suivantes :***

- L'installation du mobilier doit être strictement limitée au périmètre d'exploitation indiqué sur le plan d'implantation, de manière à laisser de l'espace libre pour les autres utilisateurs du site. L'accès à l'escalier au nord de la guinguette doit rester libre en toute circonstance ;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter tout dégât aux revêtements de sol. Le système de fixation de la structure ne devra pas se faire par ancrage au sol, mais par lestage ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour veiller à la propreté des abords. Une attention toute particulière doit être apportée aux abords des locaux techniques et sanitaires ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour que la gestion des stocks n'ait pas d'impact sur le site ;
- L'éclairage sera réduit de manière à impacter le moins possible le site ;
- L'activité de l'exploitation devra être limitée à 22h ;
- Un état des lieux strict d'entrée et de sortie après démontage des installations doit être établi avec remise en état dans les règles de l'art, sous la supervision de la DPC ;
- Considérant qu'un chantier est prévu sur l'ensemble du jardin Art Déco du Parc Duden, pour lequel un permis d'urbanisme a été délivré le 15/04/2025, (07/PFU/1967446) l'accessibilité de l'esplanade n'est pas garantie pour les 4 années à venir et l'installation de la guinguette doit être limitée à l'année 2026.
- Pendant la durée de l'installation, des contrôles de bonne mise en œuvre des conditions ainsi qu'une évaluation de l'impact réel des installations temporaires sur le site doivent être établis, et servir de base pour définir les ajustements/modifications nécessaires pour les éventuelles prochaines éditions ;

À toutes fins utiles, voir aussi les recommandations de la CRMS sur les interventions en sites naturels/classés, dans l'axe 4 de son mémorandum 2024-2029 « Nature en Ville » (pp.12-13) : [Memorandum_2024_FR.pdf](#)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président